



AFFAIRES TRAITÉES
PAR DÉLÉGATION.
ANNÉE 2022

Publication le 05/09/2022

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-QUATRE MAI

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/EG/FF - N°2022-271
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 2050€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Anatole France 1 à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « La terre en chanson » avec l'association « Carré Menthe » ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Anatole France 1 à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « La terre en chanson » avec l'association « Carré Menthe » domiciliée : 2bis, avenue de la Perruque – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 2050€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Mallard
Maire adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**



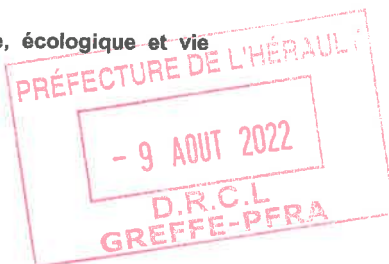
EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DOUZE JUILLET

OBJET : Décision ayant pour objet la demande de frais de déplacement pour les comédiens d'une troupe de l'association Magma.

N/REF : MA/OL/SD/JP - N°2022-290

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 200 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet un forfait de déplacement pour un théâtre-forum de l'association « Magma » domicilié 26 impasse Cinsault, 34110 Frontignan, dans le cadre de la journée mondiale de l'océan qui s'est déroulée le 8 juin 2022 pour un montant de 200 € TTC tout compris.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

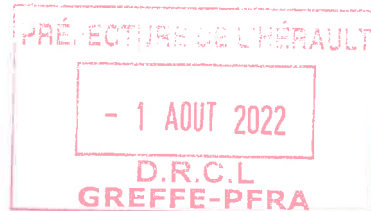
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 19 JUILLET



OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house situé stade Paul Esprit Granier pour l'association « Olympique la Peyrade Football Club »

N/REF: JLP/VV - N°2022-331
Direction protocole-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Olympique la Peyrade Football Club » d'utiliser le local club house d'une superficie de 74 m², situé stade Paul Esprit Granier avenue Jean Mermoz à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Olympique la Peyrade Football Club » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Olympique la Peyrade Football Club » portant sur la mise à disposition du local club house d'une superficie de 74 m², situé stade Paul Esprit Granier avenue Jean Mermoz à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Olympique la Peyrade Football Club » à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 10 juillet 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-UN JUILLET

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-333
Direction de l'administration générale
Service état civil

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 5 AOUT 2022

D.R.O.L
GREFFE - P.F.R.A.

Concession n° 3037/333
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C764

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Asuncion Haro épouse Pomares** demeurant à Frontignan (Hérault) 14 quai Voltaire résidence le Richelieu Bâtiment E Appartement 47 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m², à compter du 29 mars 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2832.50 €** répartie comme suit : **672.50 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

maire

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-UN JUILLET

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-334
Direction de l'administration générale
Service état civil

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 5 AOUT 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.F.A.
Concession n° 3048/334
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C765

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Khalissa Messai épouse Boyer** demeurant à Frontignan (Hérault) 2 impasse Bella Bartok et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m², à compter du 22 juin 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2832.50 €** répartie comme suit : **672.50 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-UN JUILLET

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-335
Direction de l'administration générale
Service état civil

PRESCRIPTION
DE L'HERAULT
- 5 AOUT 2022
D.R.G.L.
GREFFE - P.F.F.A.

Concession n° 3049/335
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C766

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Stéphane Gioé époux Ferrara** demeurant à Frontignan (Hérault) 4 B rue du Négoce résidence Erik Satie Appartement 3 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m², à compter du 23 juin 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2500 €** répartie comme suit : **340 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.



Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-CINQ JUILLET

mairie

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-336
Direction de l'administration générale
Service état civil

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 5 AOÛT 2022

D.K.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Concession n° 1860/336
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 27TR

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par Monsieur Carmantrand Gilles, fils du concessionnaire, demeurant à Frontignan (Hérault) chemin de la Coste et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue Thermes, enregistrée au nom de feu **M. Yvon Carmantrand**, pour une durée de 30 ans à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé le renouvellement dans le cimetière de Frontignan, avenue Thermes, au nom de Monsieur Yvon Carmantrand et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 25 juillet 2022 au 25 juillet 2052.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de renouvellement de la concession en date du 14 mai 1991 au nom de Monsieur Yvon Carmantrand prenant fin le 14 mai 2021.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **565.76€**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur Gilles Carmantrand, fils du concessionnaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal délégué à l'administration générale,
devoir de mémoire et cérémonies patriotiques.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 26 JUILLET

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le prestataire " Sandrine Merlan Gustave " portant sur des séances de " pilates, de stretching, de marche dans l'eau et de renforcement musculaire " dans le cadre de l'animation des plages, durant le mois d'août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/AG/NR/GD - N°-337/2022
Direction Sports et jeunesse.



Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 30,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec le prestataire " Sandrine Merlan Gustave " , Rés. Le Royal Cup 2 – Apt 2, 34200 Sète, pour un montant de 30,00€ TTC (trente euros) par heure d'intervention durant le mois d'août 2022, dont le prestataire établira une facture mensuelle en fonction des heures réalisées.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et activités de pleine nature**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 26 JUILLET

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de gymnastique de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Yawara »

N/REF: JLP/VV - N°2022-338

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Yawara » d'utiliser la salle de gymnastique d'une superficie de 250.06 m² et les espaces communs de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrières et Rabassou à Frontignan (34110).

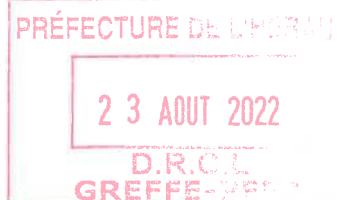
Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Yawara » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Yawara » portant sur la mise à disposition de la salle de gymnastique d'une superficie de 250.06 m² et les espaces communs de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrières et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Yawara » à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et aux devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DEUX AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation de sensibilisation à la réduction des déchets.

N/REF : MA/OL/SD/JP - N°2022-342

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
10 AOÛT 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 320 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;


DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation de sensibilisation à la réduction des déchets dans le cadre du marché nocturne, avenue Vauban à Frontignan le 17 août 2022, avec l'association La Tri'Cyclerie du Midi, domiciliée, 223 rue Louis Fourmaud, 34560 Marsillargues, pour un montant de 320 € TTC ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 28 JUILLET

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 5 AOÛT 2022
D.K.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition des arènes pour l'association « Moovment Event »

N/REF: JLP/VV - N°2022-343

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Moovment Event » d'utiliser les arènes et les espaces communs d'une superficie de 858 m², situés avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Moovment Event » une convention d'occupation temporaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation temporaire avec l'association « Moovment Event » portant sur la mise à disposition des arènes et des espaces communs d'une superficie de 858 m², situés avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Moovment Event » du 10 août 2022 au 15 août 2022, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurances).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée moyennant le prix tarifaire de 1576.00€ (mille cinq cent soixante-seize euros).

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE PREMIER AOUT

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: VM/EG/FF - N°2022-344
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 2665,35 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Hamlet en 30 minutes » le jeudi 11 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec la Cie Bruitquicourt ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Hamlet en 30 minutes » le jeudi 11 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec la Cie Bruitquicourt, domiciliée : 4 rue du Gua – 34880 LAVERUNE pour un montant de 2665,35 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DEUX AOUT

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF : VM/EG/FF - N°2022-345
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 2592 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Bankal » le jeudi 18 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'Association Puéril Péril ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Bankal » le jeudi 18 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'Association Puéril Péril, domiciliée : Maison des Sociétés – Impasse de la glacière – 42120 LE COTEAU, pour un montant de 2592 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DEUX AOUT

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF : VM/EG/FF - N°2022-346
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 660 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Mobil'Hommes, Chanson déambulatoire », le vendredi 19 août 2022, dans le cadre de la manifestation « Total Musclum » à Frontignan, avec Mezcal Production ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Mobil'Hommes, Chanson déambulatoire », le vendredi 19 août 2022, dans le cadre de la manifestation « Total Musclum » à Frontignan, avec Mezcal Production, domiciliée : 5 Plan Voltaire – 34230 ADISSAN, pour un montant de 660 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DEUX AOUT

OBJET : Décision ayant pour objet huit ateliers fabrication de nichoirs à oiseaux et hôtels à insectes.

N/REF: OL/SD/JP - N°2022- 347

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**
10 AOUT 2022
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1 440 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet huit ateliers fabrication de nichoirs à oiseaux et hôtels à insectes à Frontignan les 15 et 22 juillet, le 28 septembre, les 6, 12, 17, 19 et 25 octobre avec l'association CPIE, 60 boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan, pour un montant de 1 440 € TTC.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DEUX AOUT

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF : VM/EG/FF - N°2022-348
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 3253,34 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Butors » le dimanche 21 août 2022 à 19h, à l'Espace Cirque, avenue du Stade à Frontignan, avec l'Association du Boulon manquant – Cie Cirque Hirsute ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Butors » le dimanche 21 août 2022 à 19h, à l'Espace Cirque, avenue du Stade à Frontignan, avec l'Association du Boulon manquant – Cie Cirque Hirsute, domiciliée : 15 rue Jean Jaurès – 26150 DIE, pour un montant de 3253,34 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 4 AOUT

OBJET : Maitrise d'œuvre portant sur l'aménagement et la création d'un bâtiment modulaire « salle Henri Ferrari »

Marché n° : 2022222406

N/REF : MA/SB - N° 2022-349

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget .

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet le marché public de maitrise d'œuvre portant l'aménagement et la création d'un bâtiment modulaire « salle Henri Ferrari » ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle du groupement momentané d'entreprises représenté par la **Ste Nurarchitectes**, mandataire du groupement, la **Ste Belem**, la **Ste Bet Durand**, la **Ste MB Structures** et la **Ste Infrasad Ingénierie**, cotraitants est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public de maitrise d'œuvre avec ce groupement momentané d'entreprises ,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de maîtrise d'œuvre avec ce groupement momentané d'entreprises représenté par la **Ste Nurarchitectes**, mandataire du groupement, la **Ste Belem**, la **Ste Bet Durand**, la **Ste MB Structures** et la **Ste Infrasud Ingénierie**, cotraitants ayant pour objet l'aménagement et la création d'un bâtiment modulaire « salle Henri Ferrari ».

Article 2 : Le montant global du marché public de maîtrise d'œuvre s'élève à 29 025.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE NEUF AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation dans le cadre de la journée des mobilités douces.

N/REF: OL/SD/JP - N°2022-352

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

10 AOÛT 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 500 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

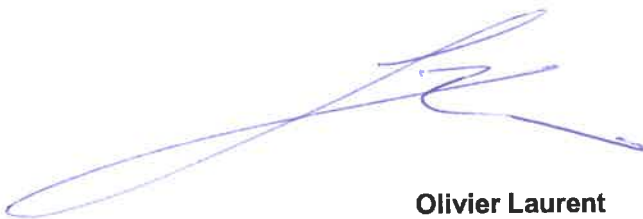
DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation de mise à disposition de cinq vélos elliptiques avec un encadrement sécurisé pour effectuer des tests par un professionnel, plus demande de forfait de déplacement A/R pour un montant de 500 € TTC. L'entreprise : Activbody, domiciliée 6 rue Joséphine de Beauharnais, 73100 Aix-les-Bains. Lieu : Frontignan le 2 octobre 2022 dans le cadre de la journée des mobilités douces

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX AOUT

OBJET : Modifications des dispositions de la régie de recettes culture , fêtes et jumelages pour la manifestation Total Musclum qui se déroulera le vendredi 19 août 2022.

N/REF : CS/AG/PC : N°353-2022
Pôle éducatif
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'avis conforme du Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral en date du 9 août 2022.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation, par la ville de Frontignan, de la manifestation Total Musclum qui aura lieu le 19 août 2022, certaines dispositions de la régie de recettes culture, fêtes et jumelages sont modifiées pour cette seule journée .

Article 2 : Un point de vente de la régie est installé place Jean Jaurès à Frontignan.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'entrée de la manifestation Total Musclum dont le prix unitaire est fixé à 3,50 €.

Article 4 : Les recettes citées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 11/08/2022
L'agent chargé des formalités de transmission

- espèces , chèques .

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur en complément du fonds de caisse actuel de la régie de 50€ (soit 250€ de fonds de caisse pour la manifestation).

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 250 € .

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse ainsi que le complément du fonds de caisse de 200 € en fin de mois (versements différenciés et correctement référencés pour identification par le comptable public).

Article 8 : Le régisseur verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes en fin de mois.

Article 9 : Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.

Article 10 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 11/08/2022
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>[Signature]</i>

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE ONZE AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation dans le cadre de la journée des mobilités douces.

N/REF: OL/SD/JP - N°2022-354

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

18 AOÛT 2022

D.K.C.I.
GREFFE - P.E.R.C.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 350 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

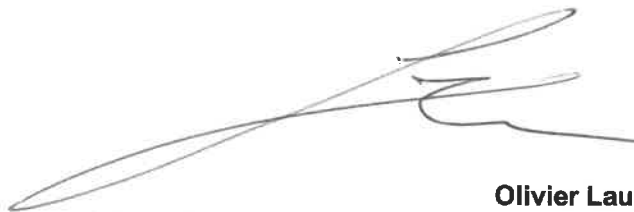
DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation de mise à disposition de dix trottinettes avec un encadrement sécurisé par un professionnel le dimanche 2 octobre 2022 à Frontignan dans le cadre de la journée des mobilités douces pour un montant de 350 € TTC avec l'entreprise : A&M Auto, domiciliée 102 route de Montpellier.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE ONZE AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation initiation skateboard dans le cadre de la journée des mobilités douces.

N/REF: OL/SD/JP - N°2022-355

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

18 AOÛT 2022

**D.K.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 245 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation initiation skateboard avec un encadrement sécurisé le dimanche 2 octobre 2022 à Frontignan dans le cadre de la journée des mobilités douces pour un montant de 245 € TTC avec l'association Cultures Urbaines sans Frontières, domiciliée 13, rue de la Liberté, 34200 Sète.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 11 AOUT

OBJET : Maitrise d'œuvre « aménagement d'anciens bâtiments industriels »

N° de marché : 2019251806

Avenant 1 moins-value

N/REF : EB/SB - N° 2022-356

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

Dès 25 000 € HT , de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marches de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de moins-value avec le groupement d'entreprises momentanée, Architecte-ingénierie JL Abbal (mandataire) et le cabinet d'études BET Durand ayant pour objet l'aménagement d'anciens bâtiments industriels.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 65 075.00 € HT. Les modifications étant à hauteur de 6865.78 € HT, le nouveau montant du marché après avenant de moins-value s'élève à 58 209.22 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 22/08/22
L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]



[Signature]

**Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
et espaces publics**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX-NEUF AOÛT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation de sensibilisation à la réduction des déchets dans le cadre de la journée des mobilités douces.

N/REF: OL/SD/JP - N°2022-359

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 320 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;


DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation de sensibilisation à la réduction des déchets dans le cadre du marché nocturne, avenue Vauban à Frontignan, le mercredi 24 août 2022, avec l'association La Tri'Cyclerie du Midi, domiciliée, 223 rue Louis Fourmaud, 34560 Marsillargues, pour un montant de 320 € TTC.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 19/08/22
L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 29 AOUT

OBJET : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur la fourniture de peintures routières et annexes

Avenant 1 « transfert »

Marché n° : 2020042801

N/REF : EB/JMB/FC/SB/CB - N° 2022-366

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la demande de transfert émise par l'entreprise **Aximum Industrie** relatif à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de peintures routières et annexes.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'accepter l'avenant 1 de transfert au bénéfice de l'entreprise **Aximum Industrie** relatif à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de peintures routières et annexes, dans les mêmes conditions contractuelles que celles précédemment consenties par l'entreprise **Aximum Produits de marquage**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

<p>VILLE DE FRONTIGNAN</p> <p>Acte transmis en Préfecture</p> <p>le 02/09/2022</p> <p>L'agent chargé des formalités de transmission</p> 
